



**CONVENTION CONCERNANT
L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT d'AHETZE
ENTRE LES COMMUNES D'AHETZE et d'ARBONNE
ANNEES SCOLAIRES 2021-2022 et 2022-2023**

La présente convention est conclue entre :

- Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire d'AHETZE, habilité par délibération du Conseil Municipal du 06/07/2022 reçue à la Sous-préfecture, le 12/07/2022

D'une part,

Et

- Madame Marie-Jo MIALOCQ, Maire d'ARBONNE, habilitée par délibération du Conseil Municipal du 03/10/2022 reçue à la Sous-préfecture, le 06/10/2022

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Des enfants domiciliés à ARBONNE sont inscrits à l'A.L.S.H. (Centre de Loisirs Sans Hébergement) d'AHETZE les mercredis après-midi scolaires et pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 2 : Conformément au règlement intérieur de l'A.L.S.H. voté en Conseil Municipal d'Ahetze le 6 juillet 2022 les familles résidant à Arbonne font l'objet d'une grille de tarification spécifique.

ARTICLE 3 : La Commune d'Arbonne souhaite participer au financement de l'A.L.S.H. selon les modalités suivantes : elle participera à hauteur de :

- 6,5€/ enfant par journée en période de vacances scolaires
- 3,25€/enfant pour la demi-journée du mercredi en période scolaire

ARTICLE 4 : Cette participation sera déduite de la facturation des familles résidant sur Arbonne.

ARTICLE 5 : La Commune d'AHETZE établira la liste récapitulative des enfants d'ARBONNE en mentionnant les noms, prénoms et nombre de jours de présence de chacun, le montant dû et la transmettra à la Mairie d'ARBONNE.

ARTICLE 6 : Un titre de recettes sera établi par la Commune d'AHETZE deux fois l'an (juin et décembre) pour percevoir ce montant.

FAIT à AHETZE, le

Le Maire d'AHETZE,
Philippe ELISSADE

Le Maire d'ARBONNE,
Marie-Jo MIALOCQ

